



Pôle Transitions et développement local
Mission Economie et commerces

Décision n°2023-307

Objet : Signature d'une convention avec la SASU LE MORI7 relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de locaux sis 5 rue de l'Yser et création de tarifs concernant l'occupation commerciale

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant que l'offre de service de la SASU *LE MORI7* immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 901 156 240, et domiciliée au 73 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses correspond aux besoins du club de tennis situé 5 rue de l'Yser à Sceaux en matière de restauration,

Vu la décision n°2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

APPROUVE la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SASU *LE MORI7* domiciliée au 73 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa signature.

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de :

Désignation	Nature de la prestation	Tarif
Restaurant de l'équipement tennis	Occupation commerciale intérieure	120,95 € / m ² /an
Toit-terrasse du restaurant de l'équipement tennis	Occupation commerciale extérieure	40,05 € / m ² /semestre

Fait à Sceaux, le 13 novembre 2023



Philippe Laurent